

Hombourg-Haut (57332)

Arrêté : SGAR n° 2003-480 du 26/09/2003 --- Secteur : Hombourg-Haut (centre ancien et le secteur d'Hombourg Bas)

Seuil Urbanisme : 50 m²

Seuil Affouillements : 50 m²

Seuil Végétation : 10000 m²

Arrêté : SGAR n° 2003-480 du 26/09/2003 --- Secteur : Hombourg-Haut (reste de la commune)

Seuil Urbanisme : 3000 m²

Seuil Affouillements : 3000 m²

Seuil Végétation : 10000 m²

